



La protection de l'enfance

Enfant en danger ou en risque de l'être

L'information préoccupante

Comment repérer et alerter?



Les textes juridiques concernant la protection de l'enfance

Loi du 10 juillet 1989

Loi du 5 mars 2007

Loi du 14 mars 2016

Loi du 7 février 2022

Le dispositif de la protection de l'enfance

La protection sociale ou administrative

- Mise en œuvre par les conseils départementaux

La protection judiciaire

- Relevant de l'Etat



L'obligation de signaler

La transmission d'informations ou le signalement est une obligation légale pour venir en aide aux enfants en danger.

En qualité de citoyen

- Code pénal
- Art 223-6: non assistance à personne en danger
- Art 434-1: non dénonciation de crime
- Art 434-3: non dénonciation de mauvais traitements

En qualité de fonctionnaire

- Code pénal
- Art. 40
- Obligation d'aviser la justice des crimes et délits connus

En qualité de professionnel

- Code de l'action sociale et des familles
- Art. L226-2-1
- La loi fait obligation aux professionnels et aux acteurs institutionnels qui, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou de leurs missions, ont à connaître des situations préoccupantes, d'en informer la cellule départementale.

Ne pas rester isolé face à la maltraitance!

Les missions de la CRIP

La cellule est un lieu unique de traitement de toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être, de manière à éviter une dispersion et une déperdition des informations. Elle joue un rôle central car elle constitue une interface entre les services du département et du parquet.

Les missions dévolues à la CRIP dans le Puy-de-Dôme:

Recueil et traitement
des informations
entrantes

Appréciation et
décision des suites
données aux
informations entrantes

Ecoute et conseils aux
particuliers et aux
professionnels
confrontés à des
enfants en difficultés

Sensibilisation et
coordination des
partenaires autour des
IP



L'Information Préoccupante

Définition

Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles :

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale (...) pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. **La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.** »

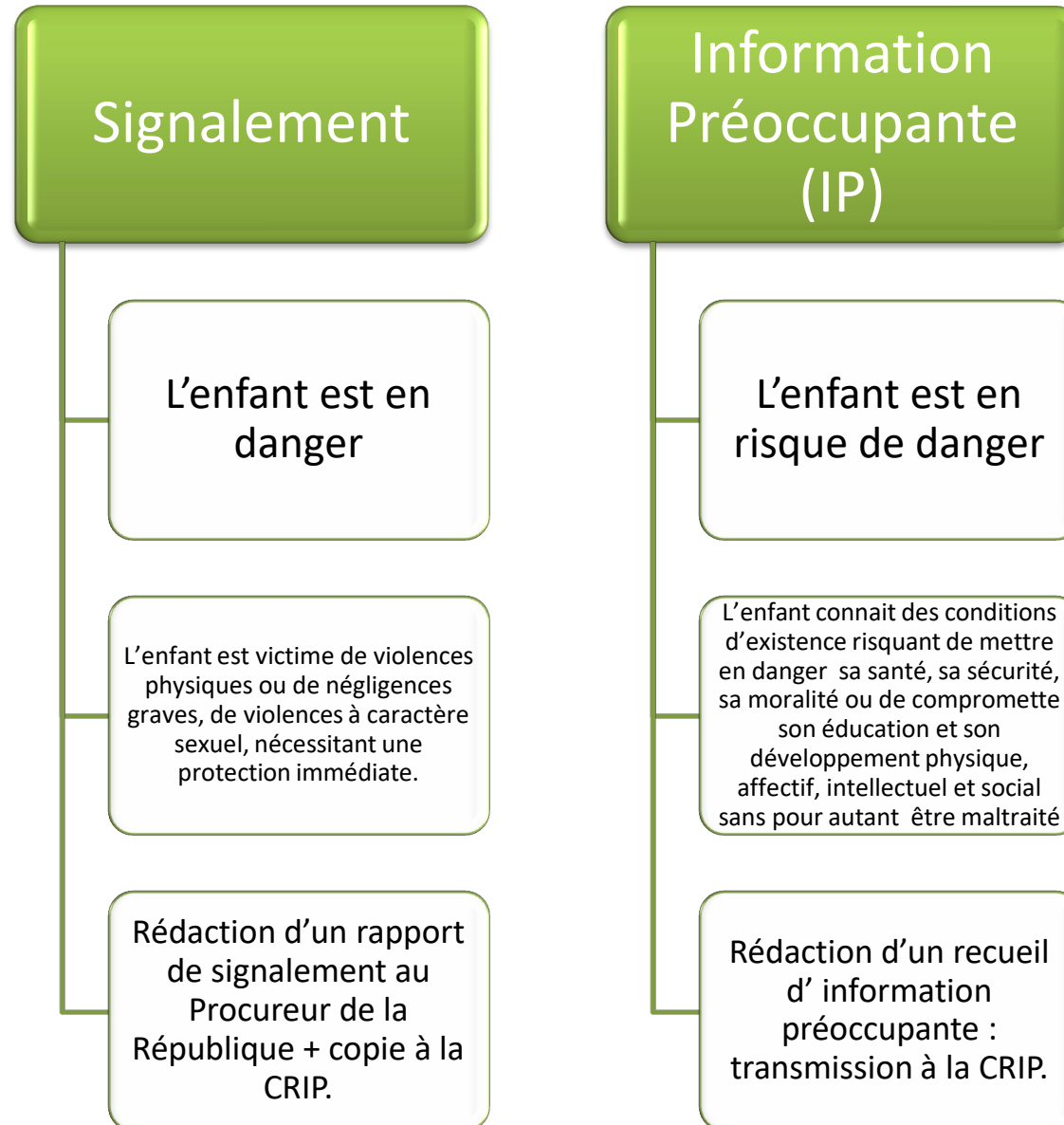
Un enfant en risque de danger n'est pas un enfant maltraité: il vit une situation sociale qui risque de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité ou les conditions de son éducation.

Il a vocation à bénéficier d'une mesure de protection administrative, mise en place par l'ASE.



L'information préoccupante et/ou le signalement

Clarification



Comment repérer un enfant en danger ou en risque de l'être?

Quels symptômes?

Les symptômes évocateurs de maltraitance psychologique

Les symptômes évocateurs de violences physiques ou sexuelles

Les symptômes évocateurs de carences éducatives, de négligence

Comment repérer?

En étant alerté par des signes chez les adultes dans l'entourage de l'enfant

En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal-être

En recevant des confidences de l'enfant ou de ses proches

Ne constitue pas une IP:

Conflit mode de garde = compétence JAF

Demandes d'aides formulées par les détenteurs de l'autorité parentale

L'information préoccupante

Les indicateurs de risques



L'information préoccupante Quelle attitude adopter?

Lorsqu'un enfant
se confie

- Respecter et écouter l'enfant
- Croire l'enfant
- Ne pas porter de jugement
- Le devoir de dire

Lorsque l'on
reçoit les parents

- L'entretien avec la famille se situe dans le cadre de la prévention
- Les parents = les premiers protecteurs / orientations préventions → MDS et PMI

L'information à la
famille

- S'entretenir avec l'enfant, quand son âge le permet, et les parents avec discrétion et bienveillance.
- Proposition de contractualisation = association des parents dès le début!

**Un professionnel alerte par écrit et en informe
la famille: c'est une obligation légale**
(article L226-2-1 CASF)

L'Information Préoccupante

Comment signaler?

IP: réunion de plusieurs indicateurs de risque

Un signe isolé ne constitue pas en soi une alerte

Notion de faisceau d'indices

Aspect cumulatif des éléments d'inquiétude

Si possible, ne pas rester seul en cas de préoccupation

Croiser les informations, partager et confronter les différentes approches, pour une meilleure compréhension de la situation.

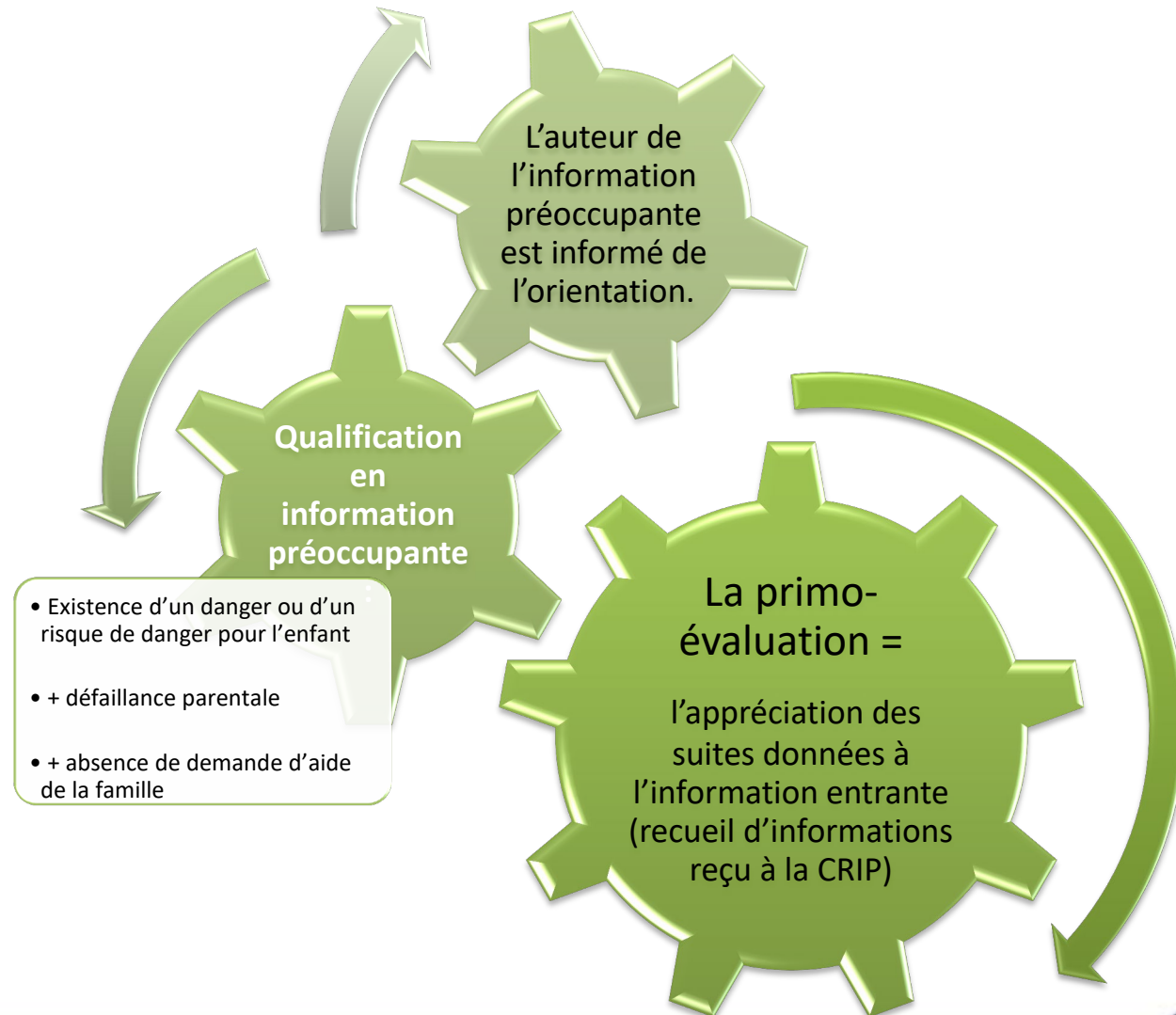
Respect du secret professionnel, la vie privée (de l'enfant et de sa famille), la confidentialité, la liberté d'éduquer, ... et mesurer la portée de ses observations.

Le contenu de l'écrit

Les éléments d'état civil et les éléments justifiant l'écrit, l'information et l'adhésion de la famille

L'écrit doit être clair, explicite, détaillé, objectif, contenir toutes les informations utiles et pertinentes, retranscrire les propos entre « », contextualiser les propos et les faits, dater dans le temps les éléments, et préciser le positionnement parental.

Le traitement des recueils d' IP



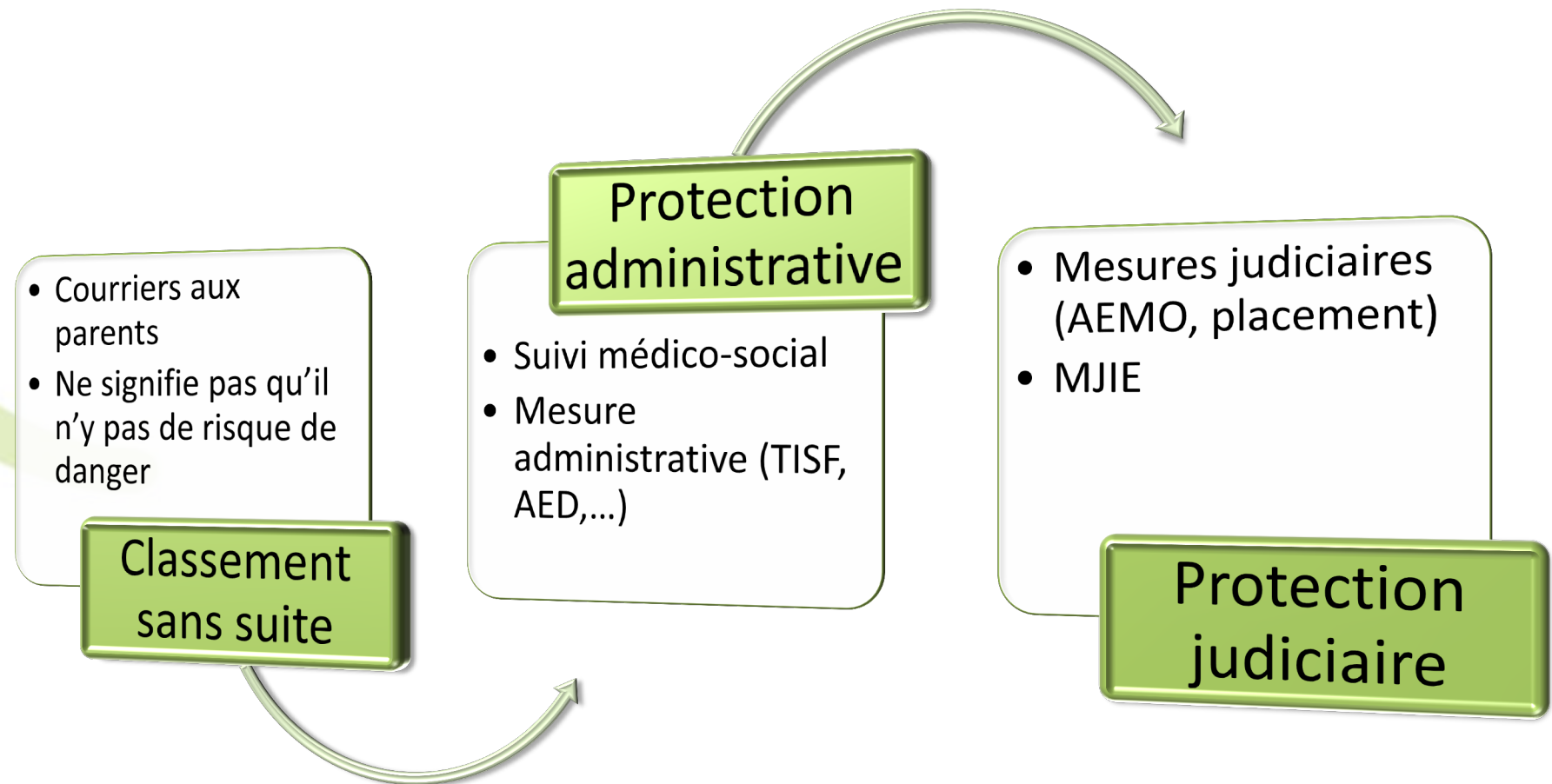
Le déroulement d'une évaluation

Les modalités de l'évaluation

Processus d'évaluation = méthodologie rigoureuse → degré d'objectivité aussi haut que possible

- ❖ **Evaluation collégiale** – croisement des regards d'une pluralité de professionnels aux compétences complémentaires
Pluridisciplinaire – pluri-institutionnelle
Relativisation ou dimension plus inquiétante
- ❖ **Sources d'information nombreuses et variées:**
Points de vue de l'enfant, des parents, de l'entourage familial, des professionnels au contact de l'enfant et de sa famille
- ❖ **Modalités et contextes diversifiés**
Rdv MDS, VAD, entretiens, observation (lien parent-enfant), analyse historique
- ❖ **Délais aussi brefs que possible**

Les suites données Décisions par le RPE



Contacts

CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

crip63@puy-de-dome.fr

04 73 42 21 52

(9h- 17h)

N° enfance en danger: 119